

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 05149
Numéro SIREN : 435 097 753
Nom ou dénomination : AC BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER-AGENCE CONSEIL BOLIVAR
JOURDAIN IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2020 sous le numéro de dépôt 35571



2005961601



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AC BOLIVAR JOURDAIN
IMMOBILIER-AGENCE CONSEIL BOLIVAR JOURDAIN
IMMOBILIER

Numéro RCS : 435 097 753
Numéro Gestion : 2001B05149

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 36 AV SIMON BOLIVAR
75019 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R035571 (2020 59616)

Date du Dépôt : 01/04/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 28/10/2019

Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 1 avril 2020

A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée au capital 8.000 €

Siège social : 36, avenue Simon Bolivar
75019 PARIS

R.C.S de PARIS : B 435 097 753

Greffe du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

01 AVR. 2020

Sous le N°

35571

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

0135169

Immatriculé à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'IMMATRICULATION
PARIS SE-11/ACINTHIL
Le 17/01/2020 Dossier 2020 00009461, référence 7544P61 2020 A 03304
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : 2400 Euro
Montant reçu : 2400 Euro
Le Contrôleur des finances publiques

L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 octobre,
A 17 heures,

Les associés de la Société « A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER », Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 €, divisé en 800 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hivil YALCIN.

Monsieur Hugues CHANAL, est appelé comme scrutateur

Monsieur Jean-Patrice DE GROOTE est appelé comme secrétaire de séance.

L'Assemblée, réunissant l'ensemble des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ▶ la feuille de présence,
- ▶ le rapport établi par le Président,
- ▶ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- ▶ les statuts anciens et à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Septembre 2020
Contrôle des Finances Publiques

ORDRE DU JOUR

- ▶ Lecture de rapport établi par le Président,
- ▶ Autorisation d'acquérir par la Société, une action appartenant à la Société AGENCE ARNOLD NETTER dans le capital de la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER,
- ▶ Autorisation d'acquérir par la Société, une action appartenant à la Société A10 IMMOBILIER dans le capital de la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER,
- ▶ Autorisation d'acquérir par la Société, une action appartenant à la Société A.C. GAMBETTA IMMOBILIER dans le capital de la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER,
- ▶ Autorisation d'acquérir par la Société, une action appartenant à la Société A19 IMMOBILIER dans le capital de la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER,
- ▶ Réduction du capital social à hauteur de 2.040 €, par annulation des 204 actions de 10 € de valeur nominale, détenues par la Société, pour le porter de 8.000 € à 5.960 €,
- ▶ Constatation de la réduction du capital social,
- ▶ Modification corrélative des statuts,
- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que toutes les règles statutaires et légales ont bien été respectées tant en ce qui concerne la convocation à la présente Assemblée, qu'en ce qui concerne la mise à disposition des Associés des documents nécessaires à leur information.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise en application de l'article II des statuts, l'acquisition, par la Société, d'une action appartenant à la Société AGENCE ARNOLD NETTER dans le capital de la Société.

 JJF

Par la présente, la Société AGENCE ARNOLD NETTER cède à la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER l'unique action dont elle dispose moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (490,20 €).

Ce prix est payé comptant ce jour au moyen d'un chèque bancaire de même montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise en application de l'article 11 des statuts, l'acquisition, par la Société, d'une action appartenant à la Société A10 IMMOBILIER dans le capital de la Société.

Par la présente, la Société A10 IMMOBILIER cède à la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER l'unique action dont elle dispose moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (490,20 €).

Ce prix est payé comptant ce jour au moyen d'un chèque bancaire de même montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise en application de l'article 11 des statuts, l'acquisition, par la Société, d'une action appartenant à la Société A.C. GAMBETTA IMMOBILIER dans le capital de la Société.

Par la présente, la Société A.C. GAMBETTA IMMOBILIER cède à la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER l'unique action dont elle dispose moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (490,20 €).

Ce prix est payé comptant ce jour au moyen d'un chèque bancaire de même montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

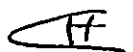
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise en application de l'article 11 des statuts, l'acquisition, par la Société, de DEUX CENT UNE (201) actions appartenant à la Société A19 IMMOBILIER dans le capital de la Société.

Par la présente, la Société A19 IMMOBILIER cède à la Société A.C. BOLIVAR JOURDAIN IMMOBILIER la totalité des DEUX CENT UNE (201) actions dont elle dispose moyennant le prix principal de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ET VINGT CENTIMES (98.530,20 €).

Ce prix est payé comptant ce jour au moyen d'un chèque bancaire de même montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réduction du capital social à hauteur de 2.040 €, par annulation d'une action de 10 € de nominal de la Société AGENCE ARNOLD NETTER, une action de 10 € de nominal de la Société A10 IMMOBILIER, une action de 10 € de nominal de la Société A.C. GAMBETTA IMMOBILIER, et de 201 actions de 10 € chacune de nominal de la Société A19 IMMOBILIER, pour le porter de 8.000 € à 5.960 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate la réalisation de la réduction du capital social à hauteur de 2.040 €.

Le prix de l'acquisition des actions, s'élevant à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €), soit un prix unitaire de 490,20 € par action, étant supérieur à la valeur nominale des actions, l'excédent du prix global de rachat sera imputé sur le compte « Autres Réserves », présentant un solde créditeur de 429.153 €, dans le bilan comptable arrêté au 31 décembre 2018.

Par conséquent l'Assemblée Générale décide d'imputer sur le compte « Autres Réserves » la somme de 97.960 €. Le compte « Autres Réserves » présentera alors un solde créditeur de 331.193 €.

Le capital social est ainsi fixé à la somme de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (5.960 €) divisé en CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE (596) actions de DIX EUROS (10 €) chacune de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

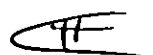
En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (5.960 €).

Il est divisé en 596 actions de 10 euros chacune, libérées de leur valeur nominale.

Le capital social était initialement fixé à la somme de 8.000 €, divisé en 800 actions de 10 € chacune de nominal. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 octobre 2019, le capital social a été réduit à hauteur de 2.040 €, par annulation de 204 actions de 10 € chacune de nominal, pour le porter de 8.000 € à 5.960 €. Le capital social est ainsi fixé à la somme de 5.960 €, divisé en 596 actions de 10 € chacune de nominal. »



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

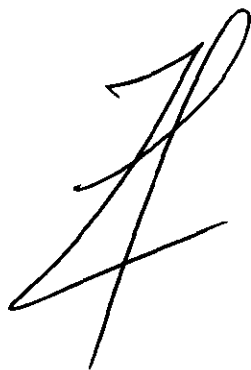
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Hivil YALCIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting lines.

Le Scrutateur
Monsieur Hugues CHANAL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

Le Secrétaire
Monsieur Jean-Patrick DE GROOTE

A handwritten signature in black ink, showing a large, bold 'D' followed by several vertical and diagonal strokes.